



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ

portant modification des mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, les véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur l'ensemble des axes routiers du département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment son article R 311-1, R.411-18 et R413-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-00087 du Préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 8 février 2018 portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-402 en date du 8 février 2018 portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, les véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur l'ensemble des axes routiers du département du Val-de-Marne ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 09 février 2018 ;

Considérant la fin annoncé du niveau d'alerte météorologique « orange » prévu pour le samedi 10 février 2018 à 10h00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation routière ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les mesures prévues par l'article 1 de l'arrêté n°2018-402 du 8 février 2018 susvisé, sont levées à compter de 18h00.

Article 5 : Exécution

- Le sous-préfet, directeur de cabinet ;
- le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité ;
- le Président du conseil départemental ;
- les maires du département.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2018

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Sébastien LIME

